

**ARRETE N°10-1906
Portant transfert d'autorisation de
gestion d'établissements médico-
sociaux à l'association "Le Clos du
Nid".**

Le Président du Conseil général de la Lozère

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1, L. 313-19 et R. 314.97 ;

VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association "Le Clos du Nid" en date du 23 avril 2010 adoptant à l'unanimité le Traité de fusion entre le "Clos du Nid" et "les Ateliers de la Colagne" ;

VU la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association "Les Ateliers de la Colagne" en date du 23 avril 2010 adoptant à l'unanimité le Traité de fusion et donnant le pouvoir pour engager les formalités nécessaires de dissolution ;

VU le Traité de fusion-absorption de l'association "Les Ateliers de la Colagne" par l'association "Le Clos du Nid" signé le 23 avril 2010 par le Président des deux associations ;

CONSIDERANT que par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association "Le Clos du Nid" en date du 23 avril 2010, l'association "Les Ateliers de la Colagne" se trouve dissoute de plein droit ;

CONSIDERANT que les buts de l'association "Le Clos du Nid", en tant qu'organisme gestionnaire, sont similaires à ceux poursuivis par l'association "Les Ateliers de la Colagne" ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services du département ;

ARRETE

ARTICLE 1 Les autorisations visées à l'article 2, relatives aux établissements médico-sociaux gérés par l'association "Les Ateliers de la Colagne", sont transférées à l'association "Le Clos du Nid", à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 Sont transférées à l'association "Le Clos du Nid", dont le siège est situé Quartier de Costevieille à Marvejols, les autorisations de gestion relatives aux établissements médico-sociaux suivants :

N° Finess	Catégorie et nom de l'établissement	Nombre de places autorisées
775 609 050 000 15	Foyer d'hébergement de l'ESAT La Colagne	130
775 609 050 000 31	Foyer d'hébergement de l'ESAT Bouldoire	61
775 609 050 000 72	Foyer de vie Saint-Hélion	36

ARTICLE 3 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif de Montpellier dans le délai franc de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association "Le Clos du Nid" et publié au Bulletin Officiel du Département.

MENDE, le 13 juillet 2010

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER